



## RÈGLEMENT N. 2018-01

### Règlement relatif à la dénomination

DES PROPRIÉTÉS DE LOUIS HÉROD  
APPUYÉ PAR SCIENT GILBERT  
ET RÉVISÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES  
PRÉSENTS DU CONSEIL

QUEL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR  
RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
MUNICIPALITÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT  
RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIV

#### ARTICLE 1 DÉNOMINATION

Chaque fois qu'il sera employé dans ce règlement, les  
termes et expressions suivants signifient :

##### 1.1 Adressé

Un client, un chef ou tout autre salarié.

##### 1.2 Adressé de lettres

Un certain individu ou groupe de personnes, tel que  
client, fournisseur, partenaire, parent, tiers et légis.

##### 1.3 Adressé compétente

Les ou les personnes, sociétés, organisations ou  
entreprises que le conseil peut, de temps à autre, par  
statuts, charges d'application le présent règlement ou  
tout ou en partie.

##### 1.4 Citoyenneté

Un client autorisé pour qu'il soit un fournisseur local.

Municipalité  
de La Prairie  
2018-01-01

Président  
du Conseil  
Municipal

Président du Conseil Municipal